REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE

DE Ophea EUROMÉTROPOLE HABITAT

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Membres	7
Présent(s)	4
Audio/visioconférence	0
Représenté(s)	3
Quorum	5

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2025

Présents au siège: Monsieur Salah KOUSSA (Président du Conseil d'administration),

Madame Chahrazad ALLAM, Madame Suzanne BROLLY, Monsieur

Bernard MATTER

Excusées: Madame Anne BOUCARD (procuration à Monsieur Salah KOUSSA),

Monsieur Antoine BREINING (procuration à Monsieur Bernard MATTER), Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND (procuration à Monsieur Salah

KOUSSA)

Assistaient en outre : Monsieur Julien MATTEI (Directeur général / secrétaire de séance),

Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Monsieur Vincent SCHAAF (Directeur du Pôle Patrimoine et Développement) et

Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de Direction)

Le Bureau, Vu le rapport du Directeur général, Vu l'avis de France Domaine du 5 septembre 2025, Délibère :

B/2025/051: Eschau - 3 rue de la Forêt: Acquisition de 10 logements en VEFA.

Autorisation d'acquisition

Il est décidé:

- D'autoriser l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement auprès du promoteur Nouvel Habitat, ou toute autre société qui s'y substituerait, d'un bien constitué de 10 logements situé 3 rue de la Forêt à Eschau, comprenant 13 places de stationnement, pour un prix d'acquisition total de 1 344 325,00 € HT.
- Pour les 4 logements en PLAI y compris 5 places de stationnement : 185,03 m² SHAB x 2 500 € HT, soit 462 575,00 € HT (TVA 5,5 %)
- Pour les 2 logements en PLUS y compris 3 places de stationnement : 89,79 m² SHAB x 2 500 € HT, soit 224 475,00 € HT (TVA 10 %)

Pour les 4 logements en PLS y compris 5 places de stationnement : 262,91 m² SHAB x 2 500 € HT, soit 657 275,00 € HT (TVA 10 %)

Les études étant en cours, sur une base de $537,73~\text{m}^2$ SHAB, il est considéré comme acceptable une tolérance de +/- 5~% d'évolution de cette surface et d'adapter le prix en conséquence.

- 2. D'autoriser l'établissement de l'acte de vente définitif,
- 3. D'autoriser la prise en charge des frais inhérents à cette démarche dont les honoraires du notaire,
- 4. D'autoriser l'échelonnement du paiement du bien en fonction de l'avancement du chantier,
- 5. D'autoriser Monsieur le Directeur général à signer tout acte afférent

Ce point de l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Le Directeur général, Julien MATTEI Pour extrait conforme